

## **REGLEMENT DES BJ'ARTS 2024**

Le concours **BJ'Arts**, également dénommé *les BJ'Arts*, est organisé par la Fondation BJKD en partenariat avec le Bureau du Québec à Abidjan et le Musée Afro-Canadien (Afro Musée) de Montréal.

Il est ouvert uniquement aux artistes plasticiens en début de carrière qui n'ont jamais fait d'exposition publique, qui résident en Côte d'Ivoire et dont l'âge est compris entre 18 et 35 ans.

Les disciplines concernées sont les arts plastiques et visuels : peinture, sculpture, gravure, céramique, photographie, design mobilier, installation, etc.

### **Article 1 : Objectif**

Les *BJ'Arts* sont un concours qui vise à révéler de nouveaux artistes plasticiens et visuels de Côte d'Ivoire, à créer un cadre d'expression pour les jeunes artistes et, dès la présente édition, à établir un pont culturel entre la Côte d'Ivoire et le Québec. A ce titre, l'édition 2024 des *BJ'Arts* est placée sous le thème : « *Regards croisés : Côte d'Ivoire / Québec* ».

### **Article 2 : Conditions de participation**

Les conditions de participation au concours sont les suivantes :

- résider en Côte d'Ivoire ;
- avoir un âge compris entre 18 et 35 ans ;
- n'avoir jamais été sous contrat professionnel ni participé à une exposition publique (ou à toute autre activité professionnelle dans le domaine de l'art) en Côte d'Ivoire ou à l'étranger.

### **Article 3 : Durée du concours**

Les *BJ'Arts 2024* se dérouleront du 11 décembre 2023 au 09 mars 2024 inclus.

La Fondation BJKD se réserve le droit de différer ou proroger la date de lancement ou la durée du concours *BJ'Arts* en avisant à l'avance le public, sans que sa responsabilité ne soit engagée et, de ce fait, aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

### **Article 4 : Participation au concours**

Les participants au concours doivent être des artistes du secteur des arts plastiques et visuels (peinture, sculpture, gravure, céramique, photographie, design mobilier, installation, etc.). Ils devront répondre au questionnaire en ligne sur le site [www.fondationbjkd.com/bjarts](http://www.fondationbjkd.com/bjarts) et accepter les conditions de participation aux *BJ'Arts 2024*.

Les candidats joindront, par voie électronique, les photos de deux (02) de leurs œuvres réalisées selon la technique et le thème de leur choix. Ils les accompagneront d'une fiche technique indiquant le titre, la date de création, le sujet traité, la technique utilisée, les dimensions ainsi que quelques lignes explicatives pour chaque œuvre.

Les photos transmises ne doivent faire l'objet d'aucune retouche par les moyens électroniques. Un même artiste ne peut participer au concours sous des noms différents.

Les œuvres au format numérique (jpg, jpeg ou autre) doivent avoir une bonne résolution, être de bonne résolution (jpg, jpeg ou autre), de dimensions suffisantes (environ 10 cm x 15 cm) et ne doivent pas dépasser 10 Mo en poids.

## **Article 5 : Modalités du concours**

### **5.1 - L'appel à candidature**

Le dépôt des dossiers de candidature se fera du 11 décembre 2023 à 20h au 11 février 2024 à 23h59 (Temps Universel) uniquement via la plateforme [www.fondationbjkd.com/bjarts](http://www.fondationbjkd.com/bjarts).

### **5.2 - Les présélections**

Un Comité d'Experts, composé de personnalités du monde de l'art du Québec et de Côte d'Ivoire (galeristes, muséologues, artistes, critiques d'art, enseignants du monde des arts, collectionneurs...), statuera sur les candidatures reçues et, dans une première phase, sélectionnera les dix (10) meilleurs artistes.

La liste des dix (10) finalistes sera communiquée le 26 février 2024. La Fondation se réserve le droit de différer ladite date.

### **5.3 – La résidence des artistes**

Dans le cadre de ce concours, il est prévu deux activités à caractère artistique spécifiques :

- l'exposition des œuvres réalisées par les dix finalistes ;
- la tenue d'un workshop (atelier de création) qui réunira, du 1er au 5 mars 2024, les artistes finalistes et des artistes provenant du Québec sous le thème : « *Regards croisés : Côte d'Ivoire / Québec* ». Les œuvres créées seront exposées à la galerie « Pièce Unique » de la Fondation BJKD du 9 mars au 10 mai 2024.

### **5.4 - La finale : proclamation des résultats**

Le Comité d'Experts, composé de personnalités du monde de l'art du Québec et de Côte d'Ivoire, communiquera la liste des lauréats après évaluation des dix (10) finalistes, le 09 mars 2024, lors d'une exposition ouverte au public.

### **Article 6 : Récompenses**

A l'issue de l'évaluation finale, le Comité d'Experts désignera les (3) lauréats. Ces derniers bénéficieront des prix suivants, par ordre de mérite :

- **1er Prix : 1 500 000 FCFA** (Prix du Bureau du Québec à Abidjan) ;
- **2ème Prix : 1 000 000 FCFA** ;
- **3ème Prix : 500 000 FCFA**.

Chacun des sept (07) autres finalistes recevra un Prix d'encouragement de **100.000 F CFA**.

### **Article 7 : Engagement des lauréats**

Chacun des lauréats du concours autorise la Fondation BJKD à utiliser son nom, son prénom et son image et les images de ses œuvres dans toute manifestation promotionnelle (sur les réseaux sociaux et autres), sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à quelque rémunération, droit ou avantage en dehors du lot attribué, dans le monde entier.

Chacun des lauréats autorise également, à titre gracieux et définitif, la Fondation BJKD et son partenaire à intégrer les photographies prises à l'occasion du concours, au fonds documentaire de sa photothèque en vue d'éventuelles utilisations en lien avec le concours *BJ'Arts*.

Cette autorisation emporte la possibilité pour la Fondation d'apporter à la photographie initiale toute modification qu'elle jugera utile dans l'esprit de la prise de vue, dès lors qu'elle n'entraîne aucun préjudice pour son image.

Les lauréats s'engagent irrévocablement à faire don à la Fondation des œuvres qu'ils auront soumises pour le concours.

### **Article 8 : Propriété Intellectuelle**

Les artistes garantissent qu'ils sont propriétaires des œuvres soumises à la Fondation BJKD dans le cadre du concours *BJ'Arts 2024*.

Les candidats reconnaissent et acceptent que leurs œuvres puissent faire l'objet d'une présentation générique dans le contexte du concours *BJ'Arts 2024*.

### **Article 9 : Acceptation du règlement**

La participation aux *BJ'Arts* implique l'acceptation sans réserve par les candidats du présent règlement dans son intégralité.

### **Article 10 : Manquement au règlement**

En cas de manquement de la part d'un candidat au présent règlement ou à toute directive donnée par la Fondation dans le cadre du présent concours, la Fondation se réserve le droit d'écarter la participation dudit candidat, sans que celui-ci ne puisse revendiquer un quelconque droit.

**Article 11 : Responsabilité**

La responsabilité de la Fondation ne saurait en aucun cas être engagée si les candidatures ne lui parviennent pas pour une raison qui ne saurait lui être imputable, notamment en cas de difficultés de connexion à internet, ou si elles lui parvenaient sous un format illisible ou impossible à traiter.

Par ailleurs, la Fondation ne peut être tenue responsable de tout dommage, direct ou indirect, en relation avec les dotations ou le déroulement du concours. Les résultats du concours, à l'étape des présélections comme de la finale, ne peuvent donner lieu à contestation.

Le candidat renonce expressément à toute réclamation ou contestation relative une quelconque modification apportée au règlement par la Fondation.

La Fondation s'efforcera de tout mettre en œuvre pour protéger les données relatives à chaque candidat, et prévenir tout incident de sécurité qui pourrait intervenir du fait d'un tiers malveillant.

**Article 12 : Données à caractère personnel**

La Fondation s'engage à respecter toutes les obligations résultant de l'application de la législation applicable relative à la protection des données à caractère personnel, notamment les dispositions de la loi n°2013-450 du 19 juin 2013.

**Article 13 : Droit applicable -Attribution de juridiction**

En cas de litiges, les parties conviennent d'avoir préalablement recours à un règlement à l'amiable. A défaut, deux (02) mois à compter de leur notification, les litiges seront préalablement présentés à la juridiction compétente. Toute contestation ou réclamation relative au présent concours ou de son règlement ne sera prise en considération que dans la limite de la durée du concours.

Fait en deux (02) exemplaires originaux.

Fait à Abidjan, le 11 décembre 2023.

**La Présidente**

**Olga Djadji**